



PRISE EN COMPTE DES PERTURBATIONS NATURELLES A PRIORI

MISE EN SITUATION

La prise en compte des perturbations naturelles dans les calculs de possibilité forestière, de manière à anticiper l'effet de phénomènes catastrophiques naturels, a été objet d'une recommandation par la Vérificatrice générale du Québec dans son rapport de 2001 :

4.59 Parmi les éléments connus qui n'ont pas été intégrés dans les CPF, mentionnons l'effet de l'abandon des phytocides¹⁴ sur la croissance des plantations. Pourtant, l'un des engagements inscrits dans la Stratégie de protection des forêts adoptée au printemps de 1994 concerne cet abandon. La récurrence des perturbations naturelles que sont les feux, les insectes et les maladies n'a également jamais été prise en compte. Enfin, la décision gouvernementale du 21 juin 2000 d'étendre le réseau d'aires protégées du Québec n'a pas non plus été reflétée dans les CPF approuvés par le ministère après cette date.

Dans les CPF 2008 - 2013, l'effet d'une prochaine épidémie de TBE a été introduit par une décision du Comité de coordination des calculs de possibilité forestière (CCCP) et traduite par une méthode d'application qui tient compte d'une épidémie hypothétique en 2015 ou en 2035, selon l'UAF.

PROBLÉMATIQUE / ENJEUX

Plusieurs des éléments utilisés pour le calcul de l'effet de l'épidémie sont imprécis et fondés sur la connaissance empirique des épidémies passées. Notamment, la période où se déclenche l'épidémie et l'identification des peuplements affectés. De plus, la détermination des hypothèses d'intervention et de récupération y sont étayés minimalement. L'impact des feux et des chablis n'a pas été intégré dans le CPF.

DÉCISION(S) DU FORESTIER EN CHEF

Conserver l'impact présumé de l'effet d'une épidémie de TBE présent dans les calculs actuels (effet estimé provincielement à environ 1,5 % de la possibilité en SEPM), mais considérer que cette réduction servira éventuellement à créer une réserve de précaution qui sera utilisée pour minimiser l'effet des pertes de matière ligneuse causées par les perturbations naturelles qui surviendront au cours des 5 prochaines années.

JUSTIFICATION(S)

La tordeuse des bourgeons de l'épinette est un phénomène complexe, en interaction depuis longtemps avec nos forêts. Comme pour les autres perturbations naturelles, la prise en compte *a priori* des impacts sur la possibilité forestière est souhaitable. Cependant, la méthode retenue doit être plus robuste que celle proposée pour le calcul de juin 2006. La proposition actuelle permet de conserver une marge de prudence, le temps de développer une modélisation plus rigoureuse des perturbations naturelles.

RECOMMANDATION(S) DU FORESTIER EN CHEF

Développer une stratégie agressive d'intervention contre la TBE, couplée à une stratégie préventive de diminution de la vulnérabilité des forêts. À cet effet, il faut questionner le recours très généralisé à la régénération préétablie depuis une quinzaine d'année. Cette régénération, plus abondante en sapin baumier, pourrait nous conduire à une plus grande vulnérabilité des forêts. C'est un phénomène qui devra être documenté à court terme.

